



REMBOURSEMENT ACCÉLÉRÉ DES EXCÉDENTS D'ACOMPTES D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

□ La nouvelle mesure

⇒ La restitution est effectuée sur demande de la société auprès du service des impôts des entreprises ou à la DGE pour les entreprises qui relèvent de la compétence de cette direction.

⇒ Applicable à compter du 2 janvier 2009 pour le remboursement anticipé des excédents de versements d'IS pour les exercices clos au plus tard au 30 septembre 2009.

□ Comment effectuer la demande de restitution des acomptes dès le 2 janvier 2009 ?

⇒ Les demandes de remboursements d'excédents de versements IS devront être déposées par les entreprises sur le relevé de solde n°2572 :

- ✓ sous format papier auprès de leur SIE.

Les entreprises qui n'auront pas encore reçu le relevé de solde pré-imprimé n°2572 à la date de leur demande pourront s'adresser auprès de leur service gestionnaire afin d'obtenir un relevé de solde 2572 papier (millésime février 2008) ou bien pourront télécharger directement le relevé sur le site www.impots.gouv.fr.

- ✓ par voie dématérialisée via le serveur SATELIT pour les entreprises relevant de la DGE et les entreprises hors DGE ayant adhéré aux téléprocédures.

□ Formulaires disponibles sur www.impots.gouv.fr

- ✓ le relevé d'acompte : formulaire n°2571
- ✓ le relevé de solde : formulaire n°2572